

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° II du 15 mai 2025

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS ET AGENTES DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES DANS LE CADRE DU BONUS ATTRACTIVITÉ MIS EN ŒUVRE PAR LA CAF

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire CNAF n° 2024-096,

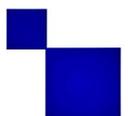
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du bonus attractivité mis en œuvre par la CAF la somme de 100 € net aux professionnels suivants des crèches, titulaires ou contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction :

- Auxiliaires de puériculture,
- Éducateurs et éducatrices de jeunes enfants,
- Infirmiers référents et infirmières référentes,
- Référents et référentes santé et accueil inclusif (RSAI),
- Directeurs et directrices de crèches,
- Directeurs adjoints et directrices adjointes de crèches.



- PRÉCISE que la présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2025 comme mentionné par le rapport du Comité social et territorial, ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.